Office fédéral de l'aviation civile

Où ai-je le droit de faire voler mon multicoptère ?

Office fédéral de l'aviation civile
www.foca.admin.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'aviation civile OFAC

Admis sans autorisation

Télépilotage de multicoptères d'un poids total de moins de 30 kg pour autant que le pilote maintienne un contact visuel direct avec l'appareil

Multicoptère exploité sur des aérodromes pour aéromodélisme ou participant officiellement à une manifestation aéronautique

Evolution de multicoptères en plein air et dans les zones résidentielles à l'écart de rassemblements de personnes (concentration de plus de 24 personnes). Veiller à respecter la sphère privée!

Admis uniquement avec autorisation

Multicoptère piloté à l'aide de lunettes vidéo sans qu'un deuxième télépilote conserve le multicoptère dans son champ de vision

Multicoptères d'un poids total supérieur à 30 kg

Evolutions de multicoptères à moins de 100 m d'un rassemblement de personnes en plein air, sauf dans le cadre d'une manifestation aéronautique publique ou sur une base d'aéromodélisme

Evolutions de multicoptères à moins de 5 km d'un aérodrome militaire ou civil. L'autorisation dans ce cas est délivrée par le chef d'aérodrome ou Skyguide (service de la navigation aérienne).

Contact OFAC

e-mail: rpas@bazl.admin.ch
Tél. OFAC: 058 465 80 39/40
www.foca.admin.ch > services